

Séance officielle du mardi 28 septembre 2021

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

CONVENTION FRECKER AUTOMNE 2021

Depuis septembre 2000 il existe un partenariat unissant l'Université Memorial de Terre-Neuve et le Francoforum. Ce partenariat se décline sous forme de programmes qui portent le nom de programmes Frecker. Plusieurs fois dans l'année, l'Université Memorial de Terre-Neuve propose d'envoyer des étudiants en formation au Francoforum. Des cours sont dispensés, des activités culturelles et un séjour en famille d'accueil sont proposés aux étudiants.

Après l'annulation du programme Frecker été 2020 pour cause de Covid-19, le partenariat entre l'Université Memorial de Terre Neuve et le Francoforum a su se maintenir malgré la crise sanitaire avec la mise en place de programmes de cours à distance.

En effet, une amélioration des conditions sanitaires a permis de définir, grâce au partenariat noué au fil de l'eau et au gré des évolutions favorables de la situation pandémique, un programme hybride de cours en distanciel et présentiel.

Il convient maintenant d'acter les conditions et tarifs de ce programme mis en œuvre depuis le 13 septembre, et qui se terminera le 10 décembre 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**

Séance officielle du mardi 28 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N° 241/2021

CONVENTION FRECKER AUTOMNE 2021

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°259/2018 du 23 octobre 2018 portant sur la reprise en régie directe du Francoforum ;
- VU** la délibération n°124/2021 du 11 mai 2021 portant sur les tarifs du Francoforum ;
- VU** la délibération n°139/2019 du 18 juin 2019 portant sur la convention de partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve – Programme 2019 (cours en présentiel);
- VU** la délibération n°125/2021 du 11 mai 2021 portant sur la convention de partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve – Programme Printemps été 2021 (cours à distance);
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITE LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : La Collectivité Territoriale autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée à conclure avec l'Université Memorial de Terre-Neuve dans les deux langues.

Article 2 : Les dépenses liées à la convention sont imputables au chapitre 011 du budget territorial 2021, les recettes sont prises en charge au chapitre 70.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

19 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 19

Transmis au Représentant de l'État

Le 30/09/2021

Publié le 30/09/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Développement Economique
=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Approuvé en Séance Officielle du

CONVENTION

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE MEMORIAL CONCERNANT LE
PROGRAMME FRECKER AUTOMNE (SAISON 2021)**

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon, par l'intermédiaire de son Pôle de Développement Economique et de son service territorial « Francoforum »,
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Représentée par le Président du Conseil Territorial, Monsieur Bernard BRIAND

Ci-après dénommée « Le Francoforum »

D'une part

ET

Memorial University of Newfoundland,
Faculty of Humanities and Social Sciences,
P.O. Box 4200, St-John's, NL A1C 5S7
Représentée par Dr. Ailsa CRAIG, Doyenne par intérim,

Ci-après dénommée « Université Memorial »

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Préambule :

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon se propose d'accueillir au sein du Francoforum des étudiants en provenance de l'Université Memorial de Terre-Neuve par l'intermédiaire d'un programme de partenariat appelé « programme Frecker ».

Le programme Frecker est un programme d'apprentissage du français par le biais d'un séjour en immersion.

Cependant la crise sanitaire provoquée par la Covid-19 a entraîné de nombreux bouleversements depuis mars 2020. Ainsi :

Le programme Frecker été 2020 a été annulé.

Le programme Frecker Automne 2020 a été reprogrammé au printemps 2021 sur un format d'apprentissage à distance.

Le programme Frecker été 2021 a été maintenu mais également sur un format d'apprentissage à distance.

L'amélioration de la situation sanitaire laisse aujourd'hui entrevoir la possibilité d'un programme automnal qui pourrait prendre une forme hybride avec un démarrage des cours à distance avant l'arrivée des étudiants en présentiel plus tard dans le programme.

Cet apprentissage hybride amène un changement de conditions qu'il convient de définir dans la présente convention.

Article 1 : Conditions générales

Dans le cadre du programme Frecker, les étudiants de l'Université Memorial :

- sont suivis et accompagnés par le Directeur du Programme,
- reçoivent leurs cours à distance avant possiblement de suivre leurs cours au Francoforum,
- sont accueillis au Francoforum,
- reçoivent des cours dispensés par les professeurs du Francoforum ainsi que par le Directeur du Programme Frecker,
- participent à des activités culturelles proposées par le Francoforum (à distance ou en présentiel),
- sont hébergés dans des familles d'accueil par l'intermédiaire du Francoforum et de son réseau si les cours se poursuivent en présentiel à St-Pierre.

La session du programme Frecker concernée est:

- le programme Frecker Automne : septembre à décembre 2021

Les étudiants désireux de poursuivre le programme en présentiel sur St-Pierre devront produire un justificatif de statut vaccinal attestant de la réalisation d'un parcours vaccinal complet

Article 2 : Conditions administratives et pédagogiques

1. La direction du Département des Langues, Littératures et Cultures Modernes de l'Université Memorial est responsable du programme. Le directeur du Programme Frecker est nommé par l'Université Memorial. Il est responsable de la direction pédagogique et administrative du programme telle que stipulée dans la description des fonctions du directeur ; le programme pédagogique est par ailleurs conforme à celui du campus de l'Université Memorial à St-John's.

2. Le personnel enseignant est nommé par le Francoforum. Il s'agit dans tous les cas de personnes qualifiées dans l'enseignement du français langue seconde, dont le curriculum vitae a été déposé auprès du Département des Langues, Littératures et Cultures Modernes.

3. Le suivi administratif des étudiants est assuré par le personnel du Francoforum et / ou par le Directeur du programme Frecker, et par le Directeur du Francoforum. Toute décision qui ne relève pas du quotidien est prise en concertation avec la direction du Département des Langues, Littératures et Cultures Modernes de l'Université Memorial.

Article 3 : Conditions financières

1. Chaque cours enseigné au Francoforum sera tarifé selon la base tarifaire en vigueur utilisée par l'Université Memorial en avril 2021 pour les chargés de cours (per-course instructors dont l'article 29.01 de l'Accord Collectif entre l'Université Memorial et la Lecturers' Union of Memorial University of Newfoundland ayant trait aux salaires et déposé en annexe de cette convention).

Pour le programme Frecker automne : L'équipe pédagogique du Francoforum dispense trois (3) cours ainsi que, dans la mesure du possible, les classes de conversation, et les autres activités culturelles.

2. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session, contre les services fournis au cours du programme Frecker : occupation des locaux du Francoforum, utilisation du matériel pédagogique, mise à disposition d'un bureau pour le Directeur du programme notamment.

Le démarrage de la cession en présentiel étant programmé au 13 octobre 2021 mais ne pouvant être garanti à la date de signature de ce protocole, il convient de calculer un forfait à la semaine équivalent au 13^{ème} du prix habituellement payé par Memorial durant le programme automnal soit 488€ / semaine.

3. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session correspondant aux frais internet.

Le démarrage de la cession en présentiel étant programmé au 13 octobre 2021 mais ne pouvant être garanti à la date de signature de ce protocole, il convient de calculer un forfait à la semaine équivalent au 13^{ème} du prix habituellement payé par Memorial durant le programme automnal soit 15€ / semaine.

4. L'Université Memorial verse au Francoforum un forfait pour la session correspondant aux dépenses administratives nécessaires au bon fonctionnement du programme : photocopies du matériel pédagogique, frais d'impression notamment.

Le démarrage de la cession en présentiel étant programmé au 13 octobre 2021 mais ne pouvant être garanti à la date de signature de ce protocole, il convient de calculer un forfait à la semaine équivalent au 13^{ème} du prix habituellement payé par Memorial durant le programme automnal soit 6€ / semaine.

5. Le Francoforum facture à l'Université Memorial le coût des activités culturelles (déplacements, spectacles notamment).

Pour le programme Frecker automne : la somme maximale est de 160 euros par étudiant(e)

6. L'Université Memorial verse au Francoforum une somme d'argent correspondant à l'hébergement en pension de l'étudiant durant la durée de la session.

Pour le programme Frecker automne : la somme de 725 euros par mois pour chaque étudiant. Ladite somme de 725 euros par mois et par étudiant est versée par l'Université Memorial le premier de chaque mois afin que le Francoforum puisse assurer le règlement de la pension auprès des familles d'accueil.

7. Le mode de transport pour arriver à St-Pierre et repartir vers St-John's n'est pas encore défini dans la mesure où les liaisons aériennes habituellement utilisées dans le cadre du programme n'ont toujours pas repris.

Il convient donc d'identifier les différentes options possibles au regard de la date d'arrivée en présentiel mais également de la taille du groupe d'étudiants concernés.

Pour toute réservation par voie aérienne, l'Université Memorial verse au Francoforum 50 euros d'arrhes par personne pour la réservation des titres de transport aller-retour ou retour simple St-John's/Saint-Pierre. Cette somme exigée par le transporteur n'est pas remboursable.

Pour toute réservation par voie maritime, le transport terrestre entre St-John's et Fortune sera directement pris en charge par l'Université Memorial. Les réservations et titres de transport SPM ferries seront pris par le Francoforum.

L'Université Memorial verse au Francoforum le montant des titres de transport maritimes et/ou aériens des étudiants et du directeur du programme Frecker.

8. Le Francoforum facture à l'Université Memorial le coût des tests PCR des étudiants et du Directeur du programme Frecker qui pourraient être obligatoires sur Saint-Pierre et Miquelon (possiblement à j+7 suivant l'arrivée sur St-Pierre ainsi que 72 heures avant le retour sur St-John's).

9. Le remboursement des dépenses est versé au Francoforum sur justificatifs comptables. L'Université Memorial ne s'engage à rembourser que les dépenses auxquelles le Directeur du Programme Frecker a donné son accord préalable.

Article 4 : Durée de l'accord

1. Pour le programme Frecker automne : L'accord est conclu pour la période du 13 septembre (date de démarrage du programme à distance) au 10 décembre 2021 (date de fin du programme). Il est convenu une arrivée en présentiel des étudiants et du Directeur du programme Frecker en date du 13 octobre 2021. Cette date restera conditionnée à l'évolution de la crise sanitaire et des règles applicables par le Canada et par St-Pierre et Miquelon. Cet accord n'engage ni l'Université Memorial ni le Francoforum au-delà du 10 décembre 2021. Toute modification de ces dates est faite en fonction de l'accord réciproque des parties.

2. Ce protocole d'accord peut être résilié par chaque partie avec un préavis de 30 jours avant la date fixée pour le début des cours, sans pénalité ou préjudice (arrhes remboursées le cas échéant).

3. Après l'arrivée des étudiants sur St-Pierre pour suivre leurs cours en présentiel, lorsqu'un(e) étudiant(e) décide d'interrompre ses cours en cours de programme, et ceci dès le premier jour de cours, un dédommagement équivalent à 15 jours de pension est reversé à la famille d'accueil.

Article 5 : Points divers

1. Concernant les informations enregistrées sur les individus identifiables que chaque partie pourrait recueillir ou utiliser dans le cadre de cette convention (« informations personnelles »), chaque partie devra avoir mis en place des mesures afin :

- d'assurer la sécurité de ces informations personnelles ;
- de s'assurer que ces informations personnelles sont utilisées dans le seul cadre de cette convention;
- de s'assurer que des informations personnelles sont révélées seulement si la loi le permet ou dans le but de remplir les conditions de cette convention ;
- de rendre de telles informations disponibles à l'autre partie pour prouver qu'elle respecte ses obligations de confidentialité ;
- d'avertir immédiatement l'autre institution d'une violation des mesures susmentionnées.

2. Le Francoforum reconnaît que l'Université Memorial est soumise aux exigences de *Newfoundland and Labrador Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015, SNL 2015 Chapter A-1.2.*, qui peut être occasionnellement amendé, et consent à fournir toute l'assistance nécessaire qui pourrait être raisonnablement demandée par l'Université Memorial afin de lui

permettre de respecter ses obligations imposées par cet acte, et si ceci est applicable dans le cadre de cette présente convention.

3 Nonobstant toute autre disposition, rien dans ce protocole ne devra empêcher chaque partie de produire les documents ou révéler des informations que la loi impose.

4. Aucune des deux parties ne devra être tenue pour responsable, accusée ou jugée responsable de violation de cette présente convention pour son retard, son échec ou son inaptitude à accomplir ses obligations si ceci est causé par toute cause inévitable ou provoquée au-delà du contrôle raisonnable de la partie concernée, comme entre autre une guerre, des opérations belliqueuses, une émeute, une insurrection, des ordres du gouvernement, des grèves ou lock-out, des urgences sanitaires publiques, des quarantaines, des troubles ou toute autre cause naturelle qui entraverait la réalisation de cette convention.

5. Cette convention et son contenu devront être réglementés, analysés et interprétés conformément aux lois provinciales de Terre-Neuve et Labrador et des lois fédérales du Canada applicables à cet égard (sans considérer les règles de conflit de loi).

6 Toute notification, demande ou quelconque communication (« Notifications ») requise ou autorisée dans la stricte application de cette convention devra être écrite et adressée aux institutions respectives comme suit :

À Memorial :

Sonja Knutson, Director
Internationalization Office, Memorial University of Newfoundland
Corte Real Building. Room CA-2004
57 Allandale Road (Burton's Pond)
St. John's, NL Canada A1B 3S7
Phone 709-864-3288
Fax 709-864-4330

Au Francoforum :

Nicolas Cordier
Responsable des affaires juridiques
Collectivité Territoriale de St-Pierre et Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Téléphone: 0508 41 01 11

7. Afin qu'une telle notification soit effective, elle sera envoyée par courrier ou fac-similé et adressée à la partie à qui la notification est destinée aux adresses susmentionnées et sera considérée reçue à la date de réception (si réceptionnée par courrier), et au jour ouvrable suivant la confirmation électronique de la transmission réussie du fac-similé (si envoyé par fac-similé). L'adresse d'une des parties pourra être changée par notification de la manière prévue dans cette section.

8 Les parties feront de leur mieux et s'efforceront le plus possible de résoudre tout litige relatif à cette convention. Les parties pourront d'un commun accord se réunir ou proposer tout autre moyen comme des rendez-vous avec un médiateur dans le but de résoudre tout litige.

9 Chaque partie devra défendre, garantir et tenir indemne l'autre partie, ses membres du conseil, directeurs/rices, employés, agents et étudiants contre tout coût, perte, dommage, dette, dépense, demande et jugement, incluant les frais juridiques et d'avocats, qui pourraient être provoqués par les actes et omissions de l'autre partie dans le cadre de cette convention, et pour lesquels la partie qui indemnise serait responsable en justice ou en équité.

10. Les clauses 1 et 9 vont au-delà de l'expiration ou la fin de ce protocole.

11. Aucune des parties n'assumera d'obligations financières en vertu de la présente convention, sauf disposition contraire expresse. Cette convention ne crée aucune obligation pour l'une ou l'autre des parties de fournir les ressources nécessaires à l'exécution d'une partie de cette convention, sauf celles approuvées par la partie responsable de la mise en place de ces ressources.

12. Aucun amendement ou modification de cette convention, incluant tout amendement ou modification de ce paragraphe spécifique, ne sera valable, à moins d'être écrit et signé par les deux parties représentées.

Fait à Saint-Pierre, le
En 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité Territoriale

Pour Memorial University of Newfoundland,

Bernard BRIAND
Président du Conseil territorial
De Saint-Pierre et Miquelon

Dr. Ailsa CRAIG
Doyenne par interim
Faculty of Humanities and Social Sciences,

ANNEXE

Accord collectif entre l'Université Memorial et la Lecturers Union of Memorial University of Newfoundland (en application en avril 2021).

ARTICLE 29 – Salaires

*29.01 Le salaire du professeur devra être le suivant, sur une base de cours équivalent à trois (3) crédits (4% des congés payés inclus):

Date effective	Salaires de base du professeur par cours	Suivant l'exécution de trois (3) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de six (6) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de neuf (9) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de douze (12) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université	Suivant l'exécution de quinze (15) cours ou équivalent à l'échelle de l'Université
September 1, 2018	\$5,000	\$5,175	\$5,350	\$5,525	\$5,700	\$5,875

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Développement Economique
=====
Francoforum

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Approuvé en Séance Officielle du

AGREEMENT

**AGREEMENT WITH MEMORIAL UNIVERISTY CONCERNING
FRECKER FALL PROGRAM (2021)**

BETWEEN

The Collectivité Territoriale of Saint-Pierre-et-Miquelon, through its Economic Development Pole and its territorial service "Francoforum",
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER 97500 Saint Pierre and Miquelon
Represented by the President, Mr Bernard BRIAND

Hereinafter referred to as "The Francoforum"

Firstly

AND

Memorial University of Newfoundland,
Faculty of Humanities and Social Sciences,
PO Box 4200, St. John's, NL A1C 5S7
Represented by Dr. Ailsa CRAIG, Interim Dean,

Hereinafter referred to as "Memorial University"

On the other hand

IT IS AGREED AS FOLLOWS

Preamble:

The Collectivité Territoriale of Saint-Pierre and Miquelon intends to welcome students from Memorial University of Newfoundland to the Francoforum through a partnership program called "Frecker Program".

The Frecker Program is a program to learn French through a stay in immersion.

However, the health crisis caused by Covid-19 has led to many upheavals since March 2020. Thereby:

The 2020 summer Frecker Program was canceled.

The 2020 fall Frecker Program was reprogrammed for the 2021 spring in a distance learning format.

The 2021 summer Frecker Program was maintained but also in a distance learning format.

The improved health situation now suggests the possibility of a Fall program which could take a « hybrid form » with courses starting online before transitioning to face-to-face in Saint-Pierre at a later date in the program.

This hybrid learning leads to a change of conditions which should be defined in this agreement.

I General Conditions

During the Frecker Program, students of Memorial University:

- Will be monitored and accompanied by the Director of the program,
- Will commence their distance learning courses before possibly completing their courses in person at the Francoforum,
- Are welcomed at the Francoforum,
- Will attend classes taught by the Francoforum professors and the Director of the Frecker Program,
- Will participate in cultural activities organized by the Francoforum (distance or face-to-face),
- Will be accommodated by host families associated with the Francoforum and its networks (if the courses continue to be held face-to-face in St-Pierre).

The relevant session is:

- Fall Frecker Program: September-December 2021

Students wishing to continue with the face-to-face programme in St-Pierre will be required to produce proof of immunisation status showing that they have completed a full course of vaccinations.

II. Administrative and Educational Conditions

1. The Department of Modern Languages, Literatures and Cultures is responsible for the program. The Director of the program is appointed by Memorial University; the Director is responsible for the educational and administrative management of the program, as stipulated in the description of duties as Director; the educational program is otherwise compliant with the one on Memorial University's campus in St. John's.

2. The teaching personnel is appointed by the Francoforum; they are in all cases qualified personnel in teaching French as a second language, whose résumés have been submitted to the Department of Modern Languages, Literatures and Cultures.

3. Administrative supervision of students is ensured by the personnel of the Francoforum and / or by the Director of the Frecker Program, and by the Head of the Francoforum. Any decision

that does not pertain to day-to-day operations is taken in consultation with the Department of Modern Languages, Literatures and Cultures at Memorial University.

III. Financial Conditions

1. Each course taught at the Francoforum will be priced according to the current rate base used by Memorial University in April 2021 for per-course instructors (Article 29.01 of the Collective Agreement between Memorial University and the Lecturers' Union of Memorial University of Newfoundland relating to salaries is filed as an appendix to this agreement).

For the Fall Frecker program: The Francoforum teaching team provides three (3) courses as well as, where possible, conversation classes and other cultural activities.

2. Memorial University pays the Francoforum a fee for the session, against the services provided during the Frecker program: occupancy of premises, utilisation of educational materials, provision of an office for the Director of the program, among other things.

As the transition to face-to-face learning is scheduled for October 13, 2021 but cannot be guaranteed on the date of signature of this agreement, it is appropriate to calculate a flat rate per week equivalent to the 13th of the price usually paid by Memorial during the Fall program, i.e. 488€ / week.

3. Memorial University pays the Francoforum a fee to cover the cost associated with internet charges during the session.

As the transition to face-to-face learning is scheduled for October 13, 2021 but cannot be guaranteed on the date of signature of this agreement, it is appropriate to calculate a flat rate per week equivalent to the 13th of the price usually paid by Memorial during the Fall program, i.e. 15€ / week.

4. Memorial University pays the Francoforum a fee for the administrative expenses necessary for the proper functioning of the program (i.e., photocopies of teaching materials, printing charges, among other things)

As the transition to face-to-face learning is scheduled for October 13, 2021 but cannot be guaranteed on the date of signature of this agreement, it is appropriate to calculate a flat rate per week equivalent to the 13th of the price usually paid by Memorial during the Fall program, i.e. 6€ / week.

5. The Francoforum charges Memorial University a fee per student to cover the costs of cultural activities during the program (i.e., trips, shows).

Fall Frecker Program : a maximum of 160 euros per student

6. Memorial University pays the Francoforum a fee for each student staying with a host family.

Fall Frecker Program : a sum of 725 euros per month for each student. This fee is paid by Memorial University at the beginning of each month so that the Francoforum can ensure the payment to the host families.

7. The mode of transport to St. Pierre and back to St. John's has not yet been defined as the flights typically used for the program have not yet resumed.

It is therefore necessary to identify the different options available, taking into account the date of arrival and the size of the group of students concerned.

For all reservations by air, Memorial University will pay the Francoforum a 50 euros deposit per person for the reservation of round-trip or one-way tickets between St-John's and St-Pierre. This amount required by the carrier is non-refundable.

For all ferry reservations, land transportation between St. John's and Fortune will be handled directly by Memorial University. Reservations and tickets for SPM ferries will be organized by the Francoforum.

Memorial University will pay the Francoforum the amount of the ferry and/or flight tickets for the students and the Director of the Frecker program.

8. The Francoforum will invoice Memorial University for the cost of PCR testing of students and the Frecker Program Director that may be required in St. Pierre and Miquelon (possibly 7 days following the arrival in St. Pierre and 72 hours prior to the return to St. John's).

9. The reimbursement of the expenses paid to the Francoforum requires receipts. Memorial University agrees to reimburse only the expenditures to which the Director of the Frecker Program has given prior approval.

IV. Duration of the Agreement

1. For the Frecker Fall program: The agreement covers the period of September 13, 2021 (start date of the distance learning component of the program) until December 10, 2021 (end date of the program). It is agreed that the students and the Frecker Program Director will arrive at St-Pierre and Miquelon on October 13, 2021. This date will remain subject to the evolution of the health crisis and the rules applicable by Canada and St-Pierre and Miquelon. This agreement does not commit Memorial University or the Francoforum beyond December 10, 2021. Any modification of these dates is made according to the mutual agreement of the parties.

2. This agreement may be terminated by either party with a 30-day notice prior to the date fixed for the beginning of classes, without penalty or prejudice (deposit refunded if applicable).

3. Upon arrival in St-Pierre, if a student should decide to withdraw from the program, after the first day of face-to-face classes, compensation equal to 15 days of room on board is transferred to the host family.

IV. Various points

1. In respect of recorded information about an identifiable individual that each party may collect or compile or use as a result of this agreement ("personal information"), each party shall have in place reasonable measures to:

- ensure the security of the personal information;
- ensure the personal information is used only for the purpose of fulfilling this Agreement;
- ensure the personal information is disclosed only if authorized by law or for the purpose of fulfilling this Agreement;
- make available to the other institution such information to evidence that it is complying with its obligations pertaining to personal information;
- promptly notify the other institution of a breach of the aforementioned measures.

2. The Francoforum acknowledges that Memorial University is subject to the requirements of the *Newfoundland and Labrador Access to Information and Protection of Privacy Act, 2015, SNL 2015 Chapter A-1.2.*, as amended from time to time, and agrees to provide all necessary assistance as may be reasonably requested by Memorial University to enable it to comply with its obligations under that Act, if applicable.

3. Notwithstanding anything else herein, nothing in this agreement shall prevent either party from producing documents or disclosing information that is required by law to be produced or disclosed.

4. No party hereto shall be held responsible or liable or be deemed to be in default or in breach of this agreement for its delay, failure or inability to meet any of its obligations under this agreement caused by or arising from any cause which is unavoidable or beyond the reasonable control of such party, including war, warlike operations, riot, insurrection, orders from government, strikes, lockouts, public health emergencies, quarantines, disturbances or any act of God or other cause which frustrates the performance of this agreement.

5. This agreement and the subject matter hereof shall be governed by, construed and interpreted in accordance with the laws of the Province of Newfoundland and Labrador and the federal laws of Canada applicable therein (without consideration to any conflict of law rules).

6. All notices, requests or other communications (“Notices”) required or permitted to be delivered pursuant to this agreement shall be in writing and shall be delivered to the institutions respectively as follows:

If to Memorial:

Sonja Knutson, Director
Internationalization Office, Memorial University of Newfoundland
Corte Real Building, Room CA-2004
57 Allandale Road (Burton’s Pond)
St. John's, NL Canada A1B 3S7
Phone 709-864-3288
Fax 709-864-4330

If to Francoforum:

Nicolas Cordier
Responsable des affaires juridiques
Collectivité territoriale de St-Pierre et Miquelon
Hôtel du Territoire, 2 place Monseigneur François MAURER
97500 Saint-Pierre-et-Miquelon
Téléphone: 0508 41 01 11

7. In order for any such notice to be effective, it will be delivered by courier or facsimile addressed to the Party for whom the notices are intended at the above-mentioned address and will be deemed to have been received on the date of delivery, if delivered by courier, and on the next business day following the electronic confirmation of the successful transmission of the facsimile, if sent by facsimile. The address of a party may be changed by notice in the manner set out in this section.

8. The parties will use their best good faith efforts to resolve any dispute arising with respect to this agreement. The parties may by mutual consent agree to hold meetings or take any other steps including the appointment of a mediator in an attempt to resolve the dispute.

9. Each party shall defend, indemnify and hold harmless the other party, its board members, officers, employees, agents and students from and against any costs, losses, damages, liabilities, expenses, demands and judgments, including court costs and attorney fees, which may arise out of the other party’s acts or omissions under this agreement for which the indemnifying party would be liable in law or equity.

10. Clauses 1 and 9 survive the expiration or termination of this agreement.

11. Neither party shall assume any financial obligations under this agreement except as specifically provided for. This agreement does not create an obligation for either party to provide resources necessary to carry out any part of this agreement except as approved of by the party responsible for providing those resources.

12. No amendment or modification to this agreement, including any amendment or modification of this paragraph, shall be effective unless in writing and signed by both parties.

Signed at Saint-Pierre, date
In 2 original copies

For the Collectivité Territoriale

For Memorial University,

Bernard BRIAND
President of the Conseil Territorial
of Saint-Pierre et Miquelon

Dr. Ailsa CRAIG
Interim Dean
Faculty of Humanities and Social Sciences,

APPENDIX

Collective Agreement between Memorial University of Newfoundland and Lecturers' Union of Memorial University of Newfoundland (in application in April 2021).

ARTICLE 29 – Salaries

*29.01 Per Course Instructor salaries shall be as follows, based on a three (3) credit hour course (4% vacation pay included):

Effective Date	Per Course Instructor Base Salary	Following completion of three (3) courses or equivalent University wide	Following completion of six (6) courses or equivalent University wide	Following completion of nine (9) courses or equivalent University wide	Following completion of twelve (12) courses or equivalent University wide	Following completion of fifteen (15) courses or equivalent University wide
September 1, 2018	\$5,000	\$5,175	\$5,350	\$5,525	\$5,700	\$5,875